Nations Unies A/64/596/Add.1



Assemblée générale

Distr. générale 22 mars 2010 Français

Original: anglais

Soixante-quatrième session

Point 130 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse: M^{me} Yuliana Zhivkova Georgieva (Bulgarie)

I. Introduction

- 1. Les recommandations que la Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 130 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/64/596.
- 2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 25^e et 27^e séances, les 5 et 19 mars 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.25 et 27).
- 3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/64/640);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/683 et Corr.1);
- c) Rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Examen de la pratique du Secrétariat consistant à diffuser les informations contenues dans les rapports de consultants portant sur des questions de gestion » (A/64/587).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/64/L.34

4. À sa 27^e séance, le 19 mars, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »





(A/C.5/64/L.34), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Argentine.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.34 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006 et 63/276 du 7 avril 2009,

Rappelant également ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/290 B du 18 juin 2003 et 59/296 du 22 juin 2005 et le paragraphe 2 de sa résolution 60/257 du 8 mai 2006,

Réaffirmant combien elle tient à renforcer l'application du principe de responsabilité au Secrétariat, et réaffirmant que le Secrétaire général est responsable de la qualité du travail du Secrétariat devant tous les États Membres,

Soulignant que le principe de responsabilité est un pilier central de l'efficacité et de l'efficience de la gestion, qui doit retenir l'attention des plus hauts fonctionnaires du Secrétariat et auquel ceux-ci doivent être profondément attachés,

N'ignorant pas les graves insuffisances qui ont été constatées sur le plan du contrôle, de l'inspection et de l'application du principe de responsabilité, dans la gestion du programme « pétrole contre nourriture », par exemple,

Notant que la question « Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies » est à son ordre du jour depuis sa soixantième session,

Notant par ailleurs que l'absence d'un dispositif de responsabilité effective à l'Organisation des Nations Unies pourrait être cause de mauvaise gestion et de gaspillage et faire courir des risques à l'Organisation,

Convenant que les organes de contrôle ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'un système de responsabilité effective adapté à l'Organisation, et *réaffirmant* l'importance de ce rôle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la pratique du Secrétariat consistant à diffuser les

¹ A/64/640.

² A/64/683 et Corr. 1.

informations contenues dans les rapports de consultants portant sur des questions de gestion³,

- 1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹;
- 2. Fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², sous réserve des dispositions de la présente résolution;
- 3. *Réaffirme* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat, en insistant sur le fait que les projets de modification de l'organigramme général des départements, ainsi que le mode de présentation du budget-programme et du plan-programme biennal, doivent être examinés par elle et recevoir son accord préalable;
- 4. *Prie* le Corps commun d'inspection de lui présenter, pour examen à la partie principale de sa soixante-septième session, une analyse comparative des différents dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies;
- 5. Réaffirme combien elle tient à renforcer la responsabilité effective des fonctionnaires du Secrétariat, ainsi que celle du Secrétaire général devant les États Membres quant aux résultats obtenus, et prie celui-ci d'intensifier encore la concertation avec les organes de contrôle dans le but de faire prévaloir le principe de responsabilité au Secrétariat;
- 6. Souligne combien il importe de promouvoir un climat de responsabilité, grâce à l'autorité et à la détermination dont continuent de faire preuve les dirigeants, en même temps que la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques de l'Organisation et les mécanismes de contrôle interne, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues à cette fin, notamment sur le plan de la formation des intéressés:
- 7. *Insiste* sur le respect de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Organisation et des règles et règlements, élément parmi les plus importants de l'application du principe de responsabilité;

A. Définition du principe de responsabilité, rôles et attributions

8. *Décide* de retenir ce qui suit comme définition du principe de responsabilité :

Le principe de responsabilité est le principe selon lequel le Secrétariat et ses fonctionnaires doivent répondre de toutes les décisions et mesures prises et du respect de leurs engagements, sans réserve ni exception.

Il s'agit notamment d'atteindre les objectifs et de produire des résultats de haute qualité, dans les délais fixés et de manière économique, dans les activités menées pour mettre en œuvre tous les mandats confiés au Secrétariat

4 10-28527

³ A/64/587.

par les organes intergouvernementaux de l'ONU ou par les organes subsidiaires dont ils se sont dotés et pour s'acquitter de tous ces mandats, dans le respect de toutes les résolutions, de toutes les règles, de tous les règlements et de toutes les normes déontologiques; de faire rapport avec sincérité, objectivité, exactitude et ponctualité des résultats obtenus; de gérer les fonds et autres ressources de manière responsable. Tous les aspects de la performance sont visés, notamment l'existence d'un système clairement défini de récompenses et de sanctions; il est dûment tenu compte de l'importance du rôle des organes de contrôle, et les recommandations acceptées sont pleinement respectées.

9. Prie le Secrétaire général de continuer de s'inspirer, dans l'élaboration du dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des enseignements tirés de l'expérience des fonds et programmes des Nations Unies et des autres entités du système des Nations Unies, de leurs données d'expérience et de leurs compétences d'expert;

B. Information sur l'exécution des programmes

- 10. Rappelle l'alinéa b) du paragraphe 9 de sa résolution 63/276 et la section II.B du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et prie le Secrétaire général de s'efforcer, dans ses rapports à venir sur l'exécution d'un budget, d'analyser plus à fond les données relatives à l'utilisation des ressources et les tendances d'évolution qui se dégagent par rapport aux exercices antérieurs, de manière que ces rapports soient pour les États Membres de meilleurs outils de contrôle et d'application du principe de responsabilité;
- 11. Rappelle également le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et prie le Secrétaire général de trouver des méthodes et outils appropriés pour décrire l'efficience avec laquelle le Secrétariat entreprend ses travaux;

C. Application des recommandations des organes de contrôle

12. Souligne combien il importe que les recommandations des organes de contrôle soient appliquées intégralement et sans tarder, et insiste, à ce propos, sur le rôle que doit jouer le Comité de gestion en suivant l'application des recommandations acceptées et en veillant à ce qu'il leur soit donné suite et qu'elles soient mises en œuvre sans tarder, ainsi que sur la transparence qui doit caractériser les travaux du Comité:

D. Responsabilité individuelle et responsabilité institutionnelle

- 13. Souligne combien il importe de créer et d'exploiter à fond des mécanismes effectifs, efficaces et efficients favorables à ce que les responsabilités individuelles et institutionnelles soient assumées à tous les niveaux;
- 14. Rappelle le paragraphe 4 de la section I de sa résolution 63/250 et prie le Secrétaire général d'analyser les incidences de son projet de réforme de la gestion des ressources humaines sur le plan de la responsabilité individuelle;

- 15. Prie le Secrétaire général de proposer des mesures concrètes et détaillées visant à renforcer, en se fondant sur la définition du principe de responsabilité énoncée au paragraphe 8 ci-dessus, la responsabilité individuelle à tous les niveaux du Secrétariat et sa corrélation avec la responsabilité de l'institution vis-à-vis des États Membres pour ce qui est des résultats obtenus et des ressources utilisées;
- 16. Prie également le Secrétaire général d'améliorer encore le système de notation des dirigeants et de faire ressortir clairement les liens entre responsabilité individuelle et responsabilité institutionnelle à travers les contrats de mission des hauts fonctionnaires et le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires de rang inférieur à Sous-Secrétaire général, et de mettre en place des mécanismes appropriés pour que les fonctionnaires de tous niveaux soient tenus responsables en cas de résultats insuffisants;
- 17. Prie en outre le Secrétaire général d'élaborer encore et d'appliquer des mesures appropriées permettant de tenir les fonctionnaires responsables en cas de faute de gestion ou de décision illégitime ou abusive et d'intensifier l'action menée pour faire rembourser l'Organisation par ceux qui sont convaincus de l'avoir fraudée;
- 18. Prend note des mesures que le Secrétaire général a prises pour améliorer l'évaluation de la performance de chaque dirigeant, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit remédié pleinement et de façon appropriée aux faiblesses signalées par le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires;

E. Sélection et nomination des hauts fonctionnaires

19. Rappelle la conclusion formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 28 de son rapport², et prie à ce propos le Corps commun d'inspection de lui présenter à la partie principale de sa soixante-sixième session un rapport sur les mesures qui pourraient être prises pour accroître encore la transparence du processus de sélection et de nomination des hauts fonctionnaires, qu'elle examinera en même temps que le rapport visé au paragraphe 33 ci-dessous relatif à l'application de la présente résolution;

F. Réforme du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires

20. Prend note avec préoccupation du retard pris dans la mise en service du système Inspira et de la façon dont ce retard entrave le Secrétaire général dans l'action qu'il mène pour réaliser une réforme globale de la gestion du suivi du comportement professionnel, souligne la nécessité de mettre le système en service sans tarder et souligne également que ce genre de système ne peut apporter la valeur ajoutée attendue que si le personnel s'en sert effectivement pour aboutir aux résultats visés;

G. Délégation de pouvoir

21. Rappelle le paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et prie le Secrétaire général de s'attaquer

6 10-28527

d'urgence aux défectuosités persistantes du système actuel de délégation de pouvoir en promulguant une définition précise des fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux bénéficiant d'une délégation de pouvoir, en ayant recours aux mécanismes systémiques de communication d'information concernant l'exercice des pouvoirs délégués et son contrôle et en prenant les mesures nécessaires en cas de faute de gestion ou d'abus de pouvoir;

H. Mise en œuvre du cadre de gestion axée sur les résultats

- 22. Réaffirme les paragraphes 7, 8 et 9 de sa résolution 55/231;
- 23. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour accélérer la mise en pratique de la gestion axée sur les résultats, compte tenu du paragraphe 43 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;
- 24. Souligne que la gestion axée sur les résultats nécessitera de la part de l'Organisation une concentration persistante sur les résultats, et, dans cette optique, demande au Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour modifier les mentalités dans la totalité de l'Organisation;
- 25. Note que la pratique effective de la gestion axée sur les résultats suppose que les hauts responsables y prêtent une attention soutenue et concentrée et, dans cet esprit, engage le Secrétaire général à confier à un membre compétent de son équipe de dirigeants la responsabilité de la bonne application de la méthode de la gestion axée sur les résultats dans tout le Secrétariat, et de le faire savoir d'urgence à toutes les parties concernées;
- 26. *Souligne* qu'il faut atteindre les résultats sans s'écarter des mandats approuvés, ce dont l'ultime responsabilité revient au Secrétaire général;
- 27. *Réaffirme* combien elle tient à se servir de la gestion axée sur les résultats pour renforcer l'efficacité des capacités opérationnelles du Secrétariat;

I. Système d'information de gestion axée sur les résultats

- 28. Prie le Secrétaire général de donner dans le rapport visé au paragraphe 33 ci-dessous les résultats des consultations auxquelles il doit procéder avec d'autres entités ayant mis en service un progiciel de gestion intégrée afin de tirer les enseignements de leur expérience quant à ce qu'apporte ce genre de système sur le plan du renforcement de l'application du principe de responsabilité, ainsi que des mesures concrètes destinées à mobiliser davantage les dirigeants en faveur de cette cause, afin que le système soit mieux exploité;
- 29. Prie également le Secrétaire général de présenter dans son rapport visé au paragraphe 33 ci-dessous des mesures concrètes prises pour garantir que la direction tienne à exploiter toutes les possibilités du progiciel de gestion intégrée dans tous les aspects des activités de l'Organisation, y compris le renforcement de la responsabilité individuelle et de la responsabilité institutionnelle;

J. Gestion des risques de l'Organisation et dispositif de contrôle interne

- 30. Souligne que la gestion des risques doit se faire de manière dynamique, que c'est une responsabilité des fonctionnaires du Secrétariat quel que soit leur niveau, et que chaque département doit répondre de l'évaluation des risques que comporte l'exécution de son mandat;
- 31. Regrette l'absence d'un dispositif de contrôle interne efficace et intégré, qui est une grave lacune du dispositif actuel d'application du principe de responsabilité, et prie le Secrétaire général de s'employer à renforcer les capacités actuelles du Secrétariat sur les plans de l'évaluation et de l'atténuation des risques et du contrôle interne, en se fondant sur les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 49 et 50 de son rapport² et par lui-même à l'annexe II de son propre rapport¹;

K. Façon dont le mécanisme actuel d'application du principe de responsabilité et celui qui est proposé auraient permis de se défendre contre les défaillances de la gestion du programme « pétrole contre nourriture »

32. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans son rapport visé au paragraphe 33 ci-après, en s'inspirant des enseignements tirés de l'expérience dont il fait état à la section K de son rapport¹, des mesures concrètes visant à empêcher les conflits d'intérêt dans le système qui régit actuellement les achats, ainsi que des mesures visant à améliorer l'efficacité des actions en recouvrement;

Rapport

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la partie principale de sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

8 10-28527